



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1^{er} rue Tourangeau ce **3e jour du mois d'août 2021** à 20 h **sous la présidence de M. Serge Beaudoin maire.**

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon		
Siège n°2	Poste vacant	Siège n°5	Lyne Côté
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Est absent :

Siège n°4 Chad Whittaker

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-08

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance à 20 h 02 et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères présents et à l'auditoire.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

2021-08

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 août 2021;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

CLARFEST oui ou non

Lecture du rapport des faits saillants 2020

ADMINISTRATION - _____

6. Excédent de revenu et revenu report pour l'exercice 2020
7. Dépôt du RF 2020 et du rapport de l'auditeur indépendant 2020
8. Acceptation de l'analyse et la répartition : SSI
9. Réception : Offre d'achat des équipements municipaux

TRAVAUX PUBLICS - _____

URBANISME- _____

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE - _____

10. Paiement achat de livres à la bibliothèque : Librairie Moderne 213,10 \$
11. Paiement achat de livres à la bibliothèque : Librairie au Carrefour 254,68 \$
12. Organisation et Budget : Clarfest 2021

SECURITÉ – INCENDIE - _____

13. Abroger résolution 2021-05-153
14. Signature entente intermunicipale multi caserne : SSI Clarenceville-Noyan/
Henryville

HYGIÈNE DU MILIEU - _____

15. Mandat : analyses des puits ajout au PRIMEAU

TRÉSORERIE ET FINANCES - _____

16. Autorisation de paiement : Poupart & Poupart : 985,92 \$ (dossier expropriation)
17. Autorisation de paiement : Municipalité VEQ : PP janv. à mars 2021 / 9 823,45 \$
18. Les comptes à payer : 91 456,50 \$

AUTRE POINTS - _____

19. Rapport des conseillers;
20. VARIA
21. Période de questions des citoyens au président du conseil
22. Levée de la séance

POINT 3.

2021-08-214

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 AOÛT 2021

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin que l'ordre du jour du 3 août 2021 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.

Adopté à l'unanimité

POINT 4.

2021-08-215

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Lyne Côté et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

POINT 5.

2021-08

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue

Dépôt du rapport des faits saillants du maire - Lecture

ADMINISTRATION

POINT 6.

2021-08-216

EXCÉDENT DE REVENU ET REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QU'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout, cours d'eau et ordures) serait réalisé au cours des exercices 2020, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adopté à l'unanimité

POINT 7.

2021-08-217

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2020 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) doivent être déposés devant le conseil municipal et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné un avis public le 26 juillet 2021 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier 2021 consolidé et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant);

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

IL EST RÉSOLU de procéder au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 accompagné du rapport de l'auditeur indépendant préparés par BCGO S.E.N.C.R.L. et d'autoriser la directrice générale, Mme Sonia Côté à transmettre les documents au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité

POINT 8.

2021-08-218

ACCEPTATION DE L'ANALYSE ET LA RÉPARTITION : SSI

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse par les vérificateurs de chacune des municipalités de la répartition du SSI et le service des Loisirs entre les Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QU'un montant de l'ordre de 8 720,68 \$ proviendrait de la municipalité de Noyan et ainsi finaliserait les années 2013 à 2016 des 2 services en partenariat durant ces périodes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dans ses livres comptables devra annuler un revenu de 14 611,44 \$ pour équilibrer le compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a nouvelle recherche de vérification par un autre comptable, le coût de la vérification comptable équivaldra à plus que l'annulation du revenu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte l'analyse et la répartition des vérificateurs pour clore le dossier des années 2013-2014-2015-2016 du SSI et Le service des Loisirs Clarenceville/Noyan.

Il y aura par contre annulation d'un revenu de 14 611,44 \$ aux livres de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et en retour un versement de 8 720,68\$ nous sera remis de la part de la Municipalité de Noyan.

Adopté à l'unanimité

POINT 9.

2021-08-219

RÉCEPTION DES OFFRES POUR LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'envoi d'un bulletin municipal spécial (Vente d'équipements municipaux) et acheminé à tous les résidents de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville le 16 juillet 2021 contenant une liste de certains biens municipaux mis en vente au public;

CONSIDÉRANT QU'il était spécifié sur le bulletin de faire une offre avant le 1^{er} août 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture des enveloppes d'offres d'achat devant 2 témoins le lundi 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les biens municipaux mis en vente étaient les suivants :

- Génératrice n° série 74611510
- Génératrice n° série 440693
- Génératrice n° série 324624
- Tracteur New Holland TS 110 2003
- Camion à rebut International 70S 2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Offre de Karl Loyer - génératrices n° 74611510 et 324624 au montant de 125 \$ pour les deux

Offre de Michel McCauliff - génératrice n° 440693 pour le montant de 150 \$

Offre de David Boulay - génératrices n° 74611510 à 30 \$, n°40693 à 50 \$ et n°324624 à 30 \$

Michael Hobbs -tracteur New Holland au montant de 5 300 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. David Adams

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la vente des équipements municipaux à M. Karl Loyer pour les deux génératrices n° 74611510 et 324624 pour un montant total de 125 \$, à M. Michel McCauliff pour la génératrice n°440693 pour la somme de 150 \$ et à M. Michael Hobbs pour le tracteur New Holland pour la somme de 5 300 \$.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la directrice générale, Mme Sonia Côté à signer les documents de remise desdits équipements municipaux aux différents acheteurs.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

POINT 10.

2021-08-220

AUTORISATION DE PAIEMENT : ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE À LA LIBRAIRIE MODERNE AU MONTANT DE 213, 10 \$

CONSIDÉRANT la réception d'une facture pour l'achat de livres à la bibliothèque;
CONSIDÉRANT QUE cet achat de livres remplace une partie du versement annuel alloué et ceci tel qu'entendu avec les représentants du comité de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ;
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 988911 au montant de 213,10 \$ auprès de la Librairie Moderne de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'achat de livres anglophones.

Poste budgétaire : 02-702-30-970

Adopté à l'unanimité

POINT 11.

2021-08-221

AUTORISATION DE PAIEMENT : ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE À LA LIBRAIRIE AU CARREFOUR AU MONTANT DE 254, 68 \$

CONSIDÉRANT la réception d'une facture pour l'achat de livres à la bibliothèque;
CONSIDÉRANT que cet achat de livres remplace une partie du versement annuel alloué et ceci tel qu'entendu avec les représentants du comité de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté ;
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement des factures n^{os} 24102 et 24103 au montant totalisant de 254,68 \$ auprès de la Librairie au Carrefour de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'achat de livres.

Poste budgétaire : 02-702-30-970

Adopté à l'unanimité

POINT 12.

2021-08-222

ORGANISATION ET BUDGET - CLARFEST 2021

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures gouvernementales qui autorise les événements extérieurs à plus de 250 personnes à partir du 1^{er} août 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité organisera le ClarFest le samedi 11 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ;
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la tenue et l'organisation de l'évènement du ClarFest le samedi 11 septembre 2021 et autorise un budget de 5 000 \$ pour la location de jeux gonflables, l'animation et la musique.

Poste budgétaire : 02-701-50-414 : Activités Loisirs

Adopté à l'unanimité

SECURITÉ – INCENDIE

POINT 13.

2021-08-223

ABROGER LA RÉSOLUTION N°2021-05-152 / ENTENTE INTERMUNICIPALE CASERNE MULTIPLE AVEC LACOLLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville abroge la résolution 2021-05-152 portant sur l'entente intermunicipale caserne multiple tel que discuté. la Municipalité de Lacolle restera un service de sécurité incendie en entraide.

Adopté à l'unanimité

POINT 14.

2021-08-224

ENTENTE INTERMUNICIPALE MULTI CASERNE

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des ententes d'aide mutuelle pour se conformer au Schéma de couverture de risques en matière d'incendie de la MRC du Haut Richelieu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente d'entraide intermunicipale entre les municipalités d'Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte les modalités de l'entente et autorise la signature de l'entente d'entraide mutuelle avec les municipalités avoisinantes dans le but de se conformer à notre schéma de couverture de risques.

QUE monsieur le maire, Serge Beaudoin et madame Sonia Côté, la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente intermunicipale pour le Service de sécurité incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES)

POINT 15.

2021-08-225

MANDAT : ANALYSES DES PUIITS / AJOUT AU PRIMEAU

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre avec les représentants du MAMH au cours du mois de juillet, il a été discuté des maisons qui seront ajoutées sur le tracé de Henryville à Clarenceville;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux ajouts impliqueraient de nouvelles dépenses, soit analyses des puits;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Municipalité d'Henryville pour savoir si elle possède l'inventaire des puits (qualité de l'eau et capacité du puits) sur le tracé à partir du rang Bord de l'eau de l'usine de filtration et ceci jusqu'aux limites de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT que si aucune information ne peut être fournie à la Municipalité, il faudra inventorier ces ajouts au programme PRIMEAU (Programme d'infrastructures municipales d'eau);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville donne le mandat à Aquatech pour le prélèvement des échantillons d'eau des puits (+/- 50) entre Henryville et Clarenceville tel que demandé par le MAMH dans le cadre du PRIMEAU. Les échantillons seront acheminés au laboratoire Environex. Ces frais sont admissibles au programme PRIMEAU (Programme d'infrastructures municipales d'eau).
Poste budgétaire : 23-05-001-000 Projet Village (Dépense approximative de 3 000\$)

Adopté à l'unanimité

TRESORERIE ET FINANCES

POINT 16.

2021-08-226

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART
ME ARMAND POUPART / N/Réf : 2337-4 / dossier expropriation**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de Poupart & Poupart (Me Armand Poupart) n°7323 au montant 985,92 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires professionnels pour les 9 et 10 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon;
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement des honoraires de Me Armand Poupart de Poupart & Poupart au montant totalisant 985,92 \$ incluant les taxes pour les honoraires et services rendus dans le cadre du dossier N/Réf. 2337-4

Poste budgétaire : 23-05-001-000 Projet Village

Adopté à l'unanimité

POINT 17.

2021-08-227

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE : MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC / FRAIS D'EXPLOITATION STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION/ PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° CRF2100388 au montant de 9 823,45 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture n° CRF2100388 au montant de 9 823,45 \$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part Boues

Adopté à l'unanimité

POINT 18.

2021-08-228

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU :

QUE les comptes à payer au 3 août 2021 et au montant de **91 456,50 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19.

2021-08

RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Absent
Siège n°2	Poste vacant	Siège n°5	Lyne Côté
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Maire Serge Beaudoin

Chacun des conseillers et M. Le maire présente leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: caucus MRC Haut-Richelieu, rencontre vérificatrice, rencontre MAMH, rencontre Service de sécurité incendie

Gérald Grenon: caucus, Régie, rencontre vérificatrice

Karine Beaudin: congé

Lyne Côté: caucus

David Adams: caucus, rencontre vérificatrice

Chad Whittaker: absent

2021-08-
POINT 20.

VARIA

2021-08
POINT 21.

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Diverses questions apportées du public.

SUJETS : informations dans la presse, activités et budget bibliothèque, aqueduc, Clarfest, projet village, feux d'artifice

2021-08-229
POINT 22.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire du 3 août 2021 soit levée à 8 h 46.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

M. Serge Beaudoin, maire
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Sonia Côté, directrice générale et
secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 3 août 2021